

**Acheteur :**  
**Centre Hospitalier Universitaire de Nantes**  
**(Etablissement support du GHT 44)**  
**Immeuble DEURBROUCQ**  
**5, Allée de l'Île Gloriette**  
**44 093 NANTES cedex 1**

**Maître d'Ouvrage :**  
**« EPSYLAN » : Etablissement Psychiatrique de Loire-Atlantique Nord**  
**Lieu-dit Le Point Piétin**

## CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SOINS A BLAIN



### MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

#### Règlement de consultation (RC)

Référence procédure : 26\_AOO\_EPSYLAN\_T

***Date et heure limites de réception des offres :***

***Lundi 29 JUIN 2026 à 16 h***

## **SOMMAIRE**

	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
1.1. OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.2. INTERVENANTS	4
1.3. ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	7
1.4. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	7
1.5. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	8
<b>CHAPITRE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>9</b>
2.1. DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	9
2.2. VARIANTES FACULTATIVES OU OBLIGATOIRES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	9
2.3. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	9
2.4. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	9
<b>CHAPITRE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>10</b>
3.1. LISTE DES PIECES DU DOSSIER FOURNI	10
3.2. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	11
<b>CHAPITRE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>11</b>
4.1. DOSSIER DE CANDIDATURE	11
4.2. DOSSIER D'OFFRE	11
<b>CHAPITRE 5 - SELECTION DES CANDIDATURES ET CLASSEMENT DES OFFRES</b>	<b>12</b>
5.1. SELECTION DES CANDIDATURES	12
5.2. CLASSEMENT DES OFFRES	12
<b>CHAPITRE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS</b>	<b>13</b>
<b>CHAPITRE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>15</b>
7.1. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	15
7.2. VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	15
<b>CHAPITRE 8 - PROCEDURE DE RECOURS</b>	<b>15</b>
8.1. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	15
8.2. INTRODUCTION DES RECOURS	15

**PASSATION DU MARCHÉ :**

**ACHETEUR, SIGNATAIRE DU MARCHÉ :**

Centre Hospitalier Universitaire de Nantes  
Immeuble Deurbroucq – 5, allée de l'île Gloriette  
44093 Nantes cedex

**REPRESENTANT ET SIGNATAIRE DU MARCHÉ :**

Monsieur le Directeur du Pôle Investissements, Logistique et Nouvel Hôpital  
Centre Hospitalier Universitaire de Nantes  
Hôpital Saint Jacques  
85, rue Saint Jacques  
44 093 NANTES CEDEX 01

**MAÎTRE DE L'OUVRAGE :**

**MAITRE DE L'OUVRAGE :**

« EPSYLAN » : Etablissement Psychiatrique de Loire-Atlantique Nord  
Lieu-dit Le Point Piétin  
BP59- 44 130 BLAIN

**REPRESENTANT DU MAÎTRE D'OUVRAGE et PERSONNE HABILITÉE À DONNER LES RENSEIGNEMENTS :**

Représenté par Yves PRAUD, Directeur Général

**COMPTABLE ASSIGNATAIRE DE L'ENTITE ACHETEUSE :**

Trésorerie du Centre Hospitalier de Saint Nazaire  
M le Trésorier Principal  
54, Avenue du Général de Gaulle BP 24544 600 ST NAZAIRE Cedex  
Tél : 02 40 00 28 81

## CHAPITRE 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1.1. Objet de la consultation

Les stipulations du présent Règlement de la Consultation (R.C.) concernent un marché de Travaux dans le cadre de la construction d'un centre de soins à BLAIN

La durée prévisionnelle de chantier est de 22 mois y compris intempéries prévisionnelles, période de préparation, de congés, OPR et réception. Cette durée prévisionnelle sera ajustée en fonction du planning d'exécution réalisé par l'OPC.


Le projet consiste en la construction de 2 675m<sup>2</sup> S.D.O.

Lieux d'exécution des prestations : Blain

### 1.2. Intervenants


#### 1.2.1. Pouvoir adjudicateur

L'acheteur, est :


	<b>Centre Hospitalier Universitaire de Nantes</b> (Etablissement support du GHT 44) Immeuble DEURBROUCQ 5, Allée de l'Île Gloriette 44 093 NANTES cedex 1	<b>Monsieur le Directeur Général du CHU de Nantes</b>
	Adresse électronique : Adresse du profil acheteur Adresse internet	<a href="mailto:gwenaelle.bureau@chu-nantes.fr">gwenaelle.bureau@chu-nantes.fr</a> <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a> <a href="http://www.chu-nantes.fr">http://www.chu-nantes.fr</a>

#### 1.2.2. Maîtrise d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage, est :

	<b>EPSYLAN</b> <b>Etablissement psychiatrique de Loire-Atlantique Nord</b> <b>Lieu-dit Le Pont Piétin</b> BP 59 44 130 BLAIN	<b>Yves PRAUD, directeur, représenté par</b> <b>Virginie DAUVERGNE, Directrice adjointe</b> <a href="mailto:virginie.dauvergne@ch-epsylan.fr">virginie.dauvergne@ch-epsylan.fr</a> <a href="mailto:dsl@ch-epsylan.fr">dsl@ch-epsylan.fr</a> <b>Fabienne Le GOFF, Responsable logistique</b> <a href="mailto:dsl@ch-epsylan.fr">dsl@ch-epsylan.fr</a> <b>Jacky PINEAU, Responsable des services techniques</b> <a href="mailto:jacky.pineau@ch-epsylan.fr">jacky.pineau@ch-epsylan.fr</a>
---	--	---

Elle est assistée pour cette opération par :


	<b>AMO : ACOBA</b> 68 rue Georges Berthomé 44400 REZE	<b>Pierre Mincheneau</b> dco@acoba.eu Mincheneau 05 49 70 27 51
---	---	--

### 1.2.3. Maîtrise d'œuvre


	<b>Architecte mandataire :</b> <b>LE BARON GAUTIER ARCHITECTES</b> 7, Rue d'Auvours 44000 NANTES	<b>Gweltaz GAUTIER</b> <a href="mailto:architectes@lebaron-gautier.fr">architectes@lebaron-gautier.fr</a> Tel : 09 66 84 76 05
	<b>BE STRUCTURE :</b> <b>SERBA</b> 10 Bis, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 44000 REZE	<b>Dimitri SIRET</b> <a href="mailto:serba44@serba.fr">serba44@serba.fr</a> Tél : 02 51 11 10 99
	<b>BE FLUIDES et ELEC :</b> <b>NERGIK SARL</b> 10 Bis, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 44000 REZE	<b>Mr Thomas BERANGER (Elec)</b> <a href="mailto:tberanger@nergik.fr">tberanger@nergik.fr</a> <b>Mr Thibaud GENDREAU (Pb)</b> <a href="mailto:tgendreau@nergik.fr">tgendreau@nergik.fr</a> Tél. 02 51 11 11 04
	<b>BE ECONOMISTE :</b> <b>EXECOME</b> Parc Actilonne 23, Allée Alain Gautier Olonne sur Mer 85340 LES SABLES D'OLONNE	<b>Mme POSSON Johanna</b> <a href="mailto:contact@execome.fr">contact@execome.fr</a> Tél : 02 51 32 43 06
	<b>BE OPC :</b> <b>EKIUM (ex Sofresid)</b> 2, Impasse Charles Trénet 44800 SAINT-HERBLAIN	<b>M Laurent BOUREL</b> <a href="mailto:laurent.bourel@ekium.eu">laurent.bourel@ekium.eu</a> Tél : 02 40 45 32 00
	<b>BE ACOUSTIQUE :</b> <b>A-TECH GRAND OUEST</b> 16, Quai Ernest Renaud 44100 NANTES	<b>M Mathieu BUZARE</b> <a href="mailto:mb@atechmidi.fr">mb@atechmidi.fr</a> Tél : 07 52 06 24 10
	<b>BE VRD – AMENAGEMENT PAYSAGER :</b> <b>OCE ENVIRONNEMENT</b> 12, Place Galilée Pôle Aciv'Océan 85300 CHALLANS	<b>M Fabien JARNY</b> <a href="mailto:contact@be-ocf.fr">contact@be-ocf.fr</a> Tél : 02 61 35 63 79
	<b>MAITRE D'OEUVRE EXECUTION :</b> <b>O2C</b> 570, Route de Clisson 44120 VERTOUC	<b>M Gilles LEBLOA</b> <a href="mailto:o2c@o2c44.fr">o2c@o2c44.fr</a> Tél : 06 01 72 22 53

### 1.2.4. Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier, est assurée par la maîtrise d'œuvre :

	<b>EKIUM (ex Sofresid)</b> 2, Impasse Charles Trénet 44800 SAINT-HERBLAIN	M Laurent BOUREL <a href="mailto:laurent.bourel@ekium.eu">laurent.bourel@ekium.eu</a> Tél : 02 40 45 32 00
---	---	--

### 1.2.5. Contrôle technique

	<b>CT : SOCOTEC</b> Metronomy Park – Bat 5 2 rue Jacques Brel CS 10389 - 44819 SAINT HERBLAIN CEDEX	Yann MAGUIS <a href="mailto:yann.maguais@socotec.com">yann.maguais@socotec.com</a> Tél : 06 42 68 89 68
---	---	---

Les missions confiées par le maître de l'ouvrage au contrôleur technique sont les suivantes :

Code	Mission
L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables
SEI	Sécurité des personnes dans les constructions type ERP
Hand	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
PV	Réception, récolement, examen des PV des essais effectués sur les installations
Th	Isolation thermique et économies d'énergie y compris validation du bilan énergétique (décret n° 2007-363 du 19/03/2007).
Pha	Isolation acoustique dans les constructions autres bâtiments
P1	Mission relative à la solidité des éléments d'équipement dissociables
PS	Contrôle en rapport à la zone sismique dans le neuf
F	Fonctionnement des installations de tous les lots techniques sont concernés : - réseaux extérieurs d'alimentation en eau et d'assainissement, réseaux de transport de chaleur ou de froid ; - système de production et distribution d'eau chaude, distribution d'eau froide, évacuations des eaux usées et des eaux pluviales ; - systèmes de chauffage ; - systèmes de ventilation : confort, climatisation, ventilation mécanique contrôlée, traitements d'air spécifiques (filtration particulaire, contrôle de l'hygrométrie...) - installations électriques intérieures au bâtiment (courants forts et courants faibles, SSI...) - ascenseurs, monte-charges, monte-personnes, monte-malades...
HYSa	Hygiène et à la sécurité dans les constructions autres qu'à usage d'habitation
VIE	Vérification initiale des installations électriques en application des articles R4226-14 et R4226-15 du Code du travail (avec prise en compte des équipements non indissociablement liés)
Attestations	Att-Hand : Attestation finale d'accessibilité personnes handicapées (d'accessibilité : ACCESS) certifiant, après contrôle, de la prise en compte et de la mise en œuvre des règles concernant l'accessibilité des personnes handicapées en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 du Code de la construction et de l'habitation.


	Att-PS : Attestation parasismique Att-Th : Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
CONSUEL	Vérification avant mise sous tension des installations électriques
Mesures sur le réseau de ventilation	Mesure des débits de ventilation de l'ensemble des équipements CVC Réaliser un test d'étanchéité sur les réseaux suivant FD E 51-767 Réalisation d'une mesure de qualité de l'air. (CO <sup>2</sup> , COV, formaldéhydes)
ETANCHEITE A l'AIR	Une mesure de perméabilité à l'air d'une partie du bâtiment • 1 test d'étanchéité à l'air intermédiaire • 1 test final conforme à la norme NF EN ISO 9972
MESURE ACOUSTIQUE	Mesures de bruit de chocs à la réception, Mesures de bruit aérien Mesures de bruit d'équipement.

### 1.2.6. Coordination des systèmes de sécurité incendie

La Coordination des systèmes de sécurité incendie est assurée par la Maîtrise d'œuvre.

### 1.2.7. Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

La coordination SPS est assurée par :

	<p><b>CSPS : BUREAU VERITAS</b> 8 avenue Jacques Cartier BP 70279 - 44818 SAINT-HERBLAIN CEDEX</p>	<p>Arnaud LE MOAL <a href="mailto:arnaud.le-moal@bureauveritas.com">arnaud.le-moal@bureauveritas.com</a> Tél : 06 71 57 15 12</p>
---	--	---

### 1.3. Étendue de la consultation

La présente consultation est passée selon un Appel d'offres Ouvert **conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 Code de la commande publique (CCP).**

### 1.4. Décomposition de la consultation

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Les travaux sont répartis en lots, désignés ci-dessous :

N° de lot	Intitulé	Indices des coûts	QUALIFICATIONS souhaitées (non obligatoire sauf pour le lot 1)	Classification principale
1	FORAGES	TP04	<b>CERTIFORAGE SONDES (Qualit'ENR)</b>	45262220-9
2	VRD & AMENAGEMENTS PAYSAGERS	85 % TP01 + 15 % EV3	QUALIBAT 1311, 1321, 1351, Label QUALIPAYSAGE	45112500-0
3	GROS ŒUVRE	BT06	QUALIBAT 2112	45223220-4
4	CHARPENTES BOIS	BT16b	QUALIBAT 2312 2362	45261100-5
5	CHARPENTE METALLIQUE	BT07	QUALIBAT 2412	45262400-5
6	COUVERTURE - ETANCHEITE	20% BT34 + 80% BT53	QUALIBAT 3272 3292	45261420-4
7	BARDAGE	BT52	QUALIBAT 3813	45262650-2
8	MENUISERIES EXTERIEURES	40% BT43 + 60% BT45	QUALIBAT 3522	45421000-4
9	SERRURERIE	BT42	QUALIBAT 4412	45340000-2
10	MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIER	BT18a	QUALIBAT 4312 4322	45421146-9
11	DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS	BT08	QUALIBAT 4132	45324000-4
12	PLAFONDS SUSPENDUS	BT08	QUALIBAT 6111	45421146-9
13	REVETEMENTS DE SOL - FAIENCE	40% BT09 + 60%BT10	QUALIBAT 6312, 6223 6224	45432100-5
14	PEINTURE	BT46	QUALIBAT 6111	45442100-8
15	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE	59 % BT40 + 22% BT41 + 19% BT38	QUALIBAT 5112, 5113, 5232, 5312, 5412, 5511	45330000-9 / 45331000-6
16	ELECTRICITE	BT47	QUALIFELEC E2 Classe 2	45311200-2
17	ASCENSEUR	BT48		45313100-5
18	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	BT47	QUALIBAT 5911	45311200-2
19	NETTOYAGE	BT01		45452000-0

### 1.5. Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le soumissionnaire peut présenter son ou ses sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du (des) marché(s).

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au Pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- les renseignements suivants permettant d'apprécier les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie, à savoir :
  - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du sous-traitant réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles. Si le sous-traitant est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, les documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il peut prouver sa capacité par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur,
  - Une description de l'outillage, du matériel et l'équipement technique dont dispose le sous-traitant pour l'exécution des prestations,
  - Une présentation des références qu'il juge comme les plus représentatives eu égard aux prestations qu'il est envisagé de lui sous-traiter. Pour chacune d'elles, devra être indiqué le type de la mission, le rôle exact du sous-traitant, le nom du maître d'ouvrage et ses coordonnées, le montant des prestations réalisées ainsi que la surface concernée et la date de réalisation,
  - Les certificats de qualification professionnelle en lien avec les prestations sous-traitées. La preuve de la capacité du sous-traitant peut-être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du sous-traitant à réaliser ses prestations.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

La notification du (des) marché(s) emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 EUR TTC, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur, est payé directement, pour la partie du marché dont il assure l'exécution.

En cas de groupement, la forme souhaitée par L'Acheteur Public est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de L'Acheteur Public tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## CHAPITRE 2 - Conditions de la consultation

### 2.1. Durée du marché - Délais d'exécution

La durée prévisionnelle de chantier est de 22 mois y compris intempéries prévisionnelles, période de préparation, de congés, OPR et réception. Les délais d'exécution à ce stade sont fixés par le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux joint au dossier.

Cette durée prévisionnelle sera ajustée en fonction du planning d'exécution réalisé par l'OPC.

Le point de départ du délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est la date fixée sur l'Ordre de service de démarrage qui sera notifié aux entreprises, titulaires des marchés de travaux.

### 2.2. Variantes facultatives ou obligatoires et Prestations Supplémentaires Eventuelles

#### 2.2.1. Variantes facultatives

**Les variantes (offres alternatives) facultatives sont interdites pour tous les lots.**

#### 2.2.2. Variantes obligatoires et Prestations éventuelles supplémentaires (PSE)

Chaque candidat devra obligatoirement faire une proposition pour les variantes obligatoires et PSE décrites au CCTP selon les articles R.2151-8 à R.2151-11 du code de la commande publique, sous peine de voir son offre rejetée.

La liste des variantes obligatoires et prestations supplémentaires éventuelles est la suivante :

- VARIANTE OBLIGATOIRE 1 : Menuiserie ouvrants cachés (Lot 08 Menuiseries Extérieures)
- VARIANTE OBLIGATOIRE 2 : Remplacement PVC par Textile floqué (Lot 13 Revêtement de sol – Faïence)
- PSE 1 : Système PPMS - Alarme détresse (Lot 15 Chauffage Ventilation Plomberie sanitaire)

### 2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à la procédure, les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

### 2.4. Conditions particulières d'exécution

- Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article R. 2113-7 du Code de la Commande Publique (CCP).
- Clauses sociales d'insertion : sans objet

## CHAPITRE 3 - Contenu du dossier de consultation

### 3.1. Liste des pièces du dossier fourni

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

#### 1 – Pièces administratives

- ❖ Règlement de la Consultation (RC) commun à l'ensemble des lots et ses annexes
  - Annexe 1 : Cadre mémoire technique
- ❖ Acte d'Engagement (AE) – formulaire ATTR11
- ❖ CCAP commun à l'ensemble des lots
- ❖ Lettre de candidature – formulaire DC1
- ❖ Déclaration du candidat – formulaire DC2
- ❖ Déclaration de sous-traitance – formulaire DC4

2 – Dossier technique dont les pièces sont listées dans le fichier intitulé « **Liste pièces Dossier technique TCE** » **qui sont réparties dans les 3 dossiers suivants, à savoir :**

- Pièces écrites
  - 01\_CCTC
  - 02\_CCTP
  - 03\_DPGF
  - 04\_Tableau des surfaces
  - 05\_Planning chantier : calendrier prévisionnel
  - 06\_Notice thermique
  - 07\_Etude G2 Pro
  - 08\_Notice Acoustique
  - 09\_Notice sécurité
  - 10\_RICT (Rapport Initial du Contrôleur Technique)
  - 11\_PGC (plan général de coordination sécurité (P.G.C.S.))
  - 12\_Règlement chantier
  - 13\_Note sismique
  - Annexe\_dim champs sondes geotechniques
  - Annexe faisabilité géothermie
  - Annexe PC (y compris notices commissions de sécurité et accessibilité)
- Pièces graphiques
  - 01\_plans architecte
  - 02\_Plans paysage
  - 03\_Plans VRD

- 04\_Plans gros œuvre
- 05\_Plans CVC PBS ELEC PV
- 06\_Plans acoustique
  
- Annexes
  - Le cadre du mémoire technique
  - Nomenclature DCE

L'original de chacun de ces documents, conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur, fait seul foi.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **le lundi 22 juin 2026** des modifications de détail au DCE. Les modifications seront publiées sur le profil d'acheteur. Les candidats s'étant identifiés, pour télécharger le DCE, en seront informés via la messagerie du profil d'acheteur. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la réception des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

### 3.2. Mise à disposition du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est mis gratuitement à la disposition des entreprises sur la plateforme de téléchargement : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (dite plate-forme « PLACE »).

## CHAPITRE 4 - Présentation des candidatures et des offres

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant le dossier de candidature et le dossier d'offre détaillés ci-dessous.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet, comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

### 4.1. Dossier de candidature

N° de la pièce	Désignation
<b>C-01</b>	Lettre de candidature, établie sur l'imprimé <b>DC1</b> *
<b>C-02</b>	Déclaration du candidat <b>DC2*</b> ,
<b>C-03</b>	Liste des travaux similaires à l'objet de l'opération exécutés au cours des cinq dernières années.
<b>C-04</b>	Assurances RC professionnelle et Responsabilité Décennale
<b>C-05</b>	Si l'entreprise envisage de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre aussi la déclaration du candidat (DC4*) - dûment remplie et signée par le sous-traitant (ou chacun des sous-traitants) ainsi que les attestations et pièces n°1 et 2.

\*modèle téléchargeable sur à l'adresse suivante <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

### 4.2. Dossier d'offre

Chaque proposition sera établie par :

N° de la pièce	Désignation
O-01	L'acte d'engagement (A.E.) et le cadre de décomposition du prix global forfaitaire (D.P.G.F : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat. <b>La DPGF sera également transmise en format Excel pour faciliter l'analyse de l'offre.</b>
O-02	Un mémoire technique qui devra comprendre les chapitres suivants et dont le contenu est précisé dans la grille de notation de l'article 5.2 du présent règlement de consultation : <ul style="list-style-type: none"><li>• Moyens humains et matériels</li><li>• Descriptif des principaux équipements et matériaux proposés (<u>fiches techniques et produits incluses</u>)</li><li>• Organisation / Méthodologie d'intervention</li><li>• Délai d'exécution</li><li>• Gestion de chantier (sécurité, hygiène et gestion des déchets et nuisances)</li></ul> Un cadre de mémoire technique est prévu au dossier.

## CHAPITRE 5 - Sélection des candidatures et classement des offres

### 5.1. Sélection des candidatures

#### **Modalités de vérification des conditions de participation :**

Les modalités de vérification des conditions de participation se feront dans les conditions prévues à l'article R.2161-4 du Code de la Commande publique.

Aussi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

### 5.2. Classement des offres

Les critères intervenant pour le classement des offres sont affectés d'une note allant de 0 à la note maximale indiquée dans le tableau suivant, selon le critère :

N° de critère	Libellé	Note maximale
1	Valeur technique	60 points
2	Coût	40 points

#### **Détails relatifs à l'appréciation des critères :**

**Nota : La notation de la valeur technique se fera depuis l'analyse du mémoire technique qui doit respecter l'ordonnement imposé dans le cadre de réponse.**

Critère	Notation
Valeur technique	<p><b>Sur 20 points : Sous critère 1 : MOYENS HUMAINS ET MATERIEL.</b></p> <p>a. Pertinence des moyens techniques que le candidat envisage de mettre en œuvre pour l'exécution des travaux de l'opération (10 pts)</p> <p>b. Pertinence des moyens humains spécifiquement affectés à l'opération : Effectif technique que l'entreprise s'engage à mettre à disposition pour la réalisation des travaux. (10 pts)</p>
	<p><b>Sur 25 points : Sous critère 2 : ORGANISATION / MÉTHODOLOGIE D'INTERVENTION :</b></p> <p>a. Méthodologie et organisation interne de l'entreprise pour la réalisation de ses ouvrages en phase chantier (préfabrication, intervention sur le chantier, ...) (13 pts)</p> <p>b. Pertinence de l'organisation et de l'encadrement du chantier de l'entreprise au sein de l'opération de travaux (de la préparation de chantier, l'exécution du chantier, la levée de réserves, et pendant la période de garantie de parfait achèvement.) (Études d'exécution, participation à la synthèse, présence aux réunions de chantier, ...) (12 pts)</p>
	<p><b>Sur 10 points : Délais d'exécution : Pertinence de l'enchaînement des tâches et des durée d'intervention prévisionnelle du présent lot au sein du planning global de l'opération (10 points)</b></p>
	<p><b>Sur 5 points : Sous critère 4 : GESTION DE CHANTIER</b></p> <p>a. Pertinence de la gestion du chantier en matière de Sécurité et hygiène sur le chantier. (3Pts)</p> <p>b. Pertinence de la gestion du chantier en matière de déchets et de nuisances. (3Pts)</p>
Prix des prestations*	<p><b>Sur 40 points :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'offre la moins disante obtient les 40 points maximum</li> </ul> <p>Les autres offres sont notées selon la formule : <math> \text{Note obtenue} = 40 \times (\text{Prix offre moins disante} / \text{Prix de l'offre}) </math></p>

\* Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat (erreur matérielle manifeste), il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**L'Acheteur Public classera les offres suivant les critères de classement énoncés ci-dessus.**

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations **des articles R2143-3 à R.2143-15 du Code de la Commande Publique (CCP)**. Le délai imparti par L'Acheteur Public pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## CHAPITRE 6 - Conditions de remise des plis

Conformément **aux articles R. 2132-7 à R. 2132-711 du Code de la Commande publique (CCP)**, la transmission des documents se fera par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (dite plateforme « PLACE »).

NB : Avant de déposer un pli, il est recommandé de parcourir les rubriques « Aide » & "Se préparer à répondre" à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et de l'offre définies au présent règlement de consultation.  
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

### **CONSEILS POUR PERMETTRE UN DEPOT DANS DE BONNES CONDITIONS :**

**Mentionner l'adresse mail de contact, dûment orthographiée, à utiliser dans le cadre des échanges de la consultation jusqu'à la notification.**

#### **Nommage des fichiers**

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par l'acheteur est le suivant :

Chaque document transmis doit être nommé « nom\_fichier.extension ».

En phase candidature, il est impératif d'organiser les documents de la façon suivante :

**-1\_DC1 (ou DUME)**

**-2\_fiche\_ref**

Les autres documents seront nommés de façon explicite sur le principe suivant :

- « nom\_fichier » correspond au libellé du document. Par exemple : « presentation\_references ». Les libellés ne devront contenir ni espace ni accent ;

- « .extension » correspond au format utilisé. Par exemple : .pdf, .doc,...

#### **Nommage des fichiers et des dossiers**

Il est conseillé d'éviter :

- Les accents et tous les caractères spéciaux
- Les intitulés trop longs

#### **Arborescence et zippage des dossiers**

Il est conseillé de zipper le moins possible les dossiers et d'éviter les arborescences trop complexes (cascades de dossier) pour éviter les échecs de dépôt.

#### **Signature des fichiers**

- La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

- En cas de modification du document après signature au format XAdES ou CAAdES, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.

- Seuls les certificats de signature électronique conformes au règlement eIDAS (ou conforme au RGS uniquement pour les certificats de signatures acquis avant le 12 avril 2018) sont autorisés,

- les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAAdES, XAdES

- L'utilisation d'une signature électronique au format PAdES est conseillée.

#### **→ Ne pas signer les dossiers.**

#### **Rapport de signature à fournir**

- Utilisation le dispositif de signature par la plate-forme PLACE

- Si utilisation d'un autre outil de signature électronique que celui de la plate-forme PLACE : communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique) contenant a minima :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

#### **Délais de transmission électronique**

Il est conseillé d'anticiper le chargement des pièces afin de s'assurer que la transmission électronique des plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des candidatures.

### Spam/courrier indésirable

S'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CHU de Nantes  
Hôpital Saint Jacques  
Pôle Investissements, Logistique et Nouvel Hôpital  
Cellule Juridique du Département Travaux  
85, rue Saint Jacques  
44 093 NANTES CEDEX 01

## CHAPITRE 7 - Renseignements complémentaires

### 7.1. Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir, **au plus tard le jeudi 18 juin 2026** ses questions par l'intermédiaire de la plateforme dématérialisée, conformément **aux articles R.2132-7 à R.2132-11 du Code de la Commande Publique (CCP)** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (dite plate-forme « PLACE »)

### 7.2. Visites sur sites et/ou consultations sur place

La visite de site est fortement conseillée mais non obligatoire. Le site est librement accessible depuis le domaine public.

## CHAPITRE 8 - Procédure de recours

### 8.1. Instance chargée des procédures de recours

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif suivant est compétent en la matière :

Tribunal Administratif de Nantes  
6, allée de l'Île-Gloriette  
44041 NANTES CEDEX  
Téléphone : 02.40.99.46.00  
Télécopie : 02.40.99.46.58.

### 8.2. Introduction des recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative (2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme).

Articles L 551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative pour le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.

Recours de pleine juridiction, ouvert aux candidats évincés (deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique).